

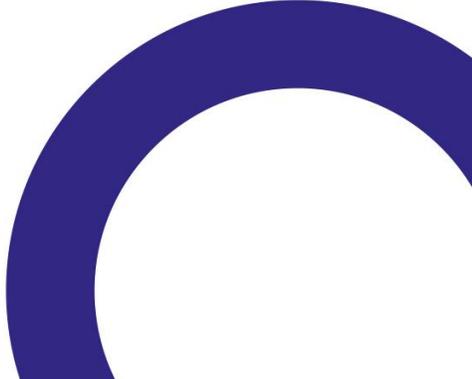


L'assurance fédérale

Nicolas EDUIN

*Comité directeur fédéral
Commission nationale assurances*

V 01/2024





AVERTISSEMENT

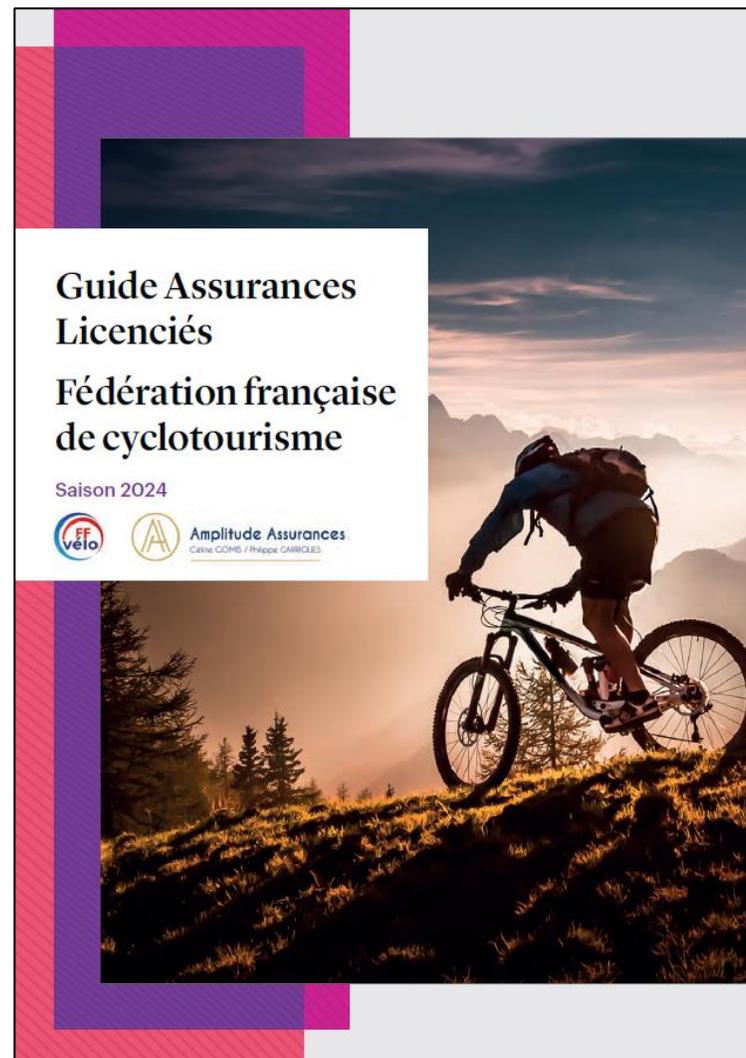
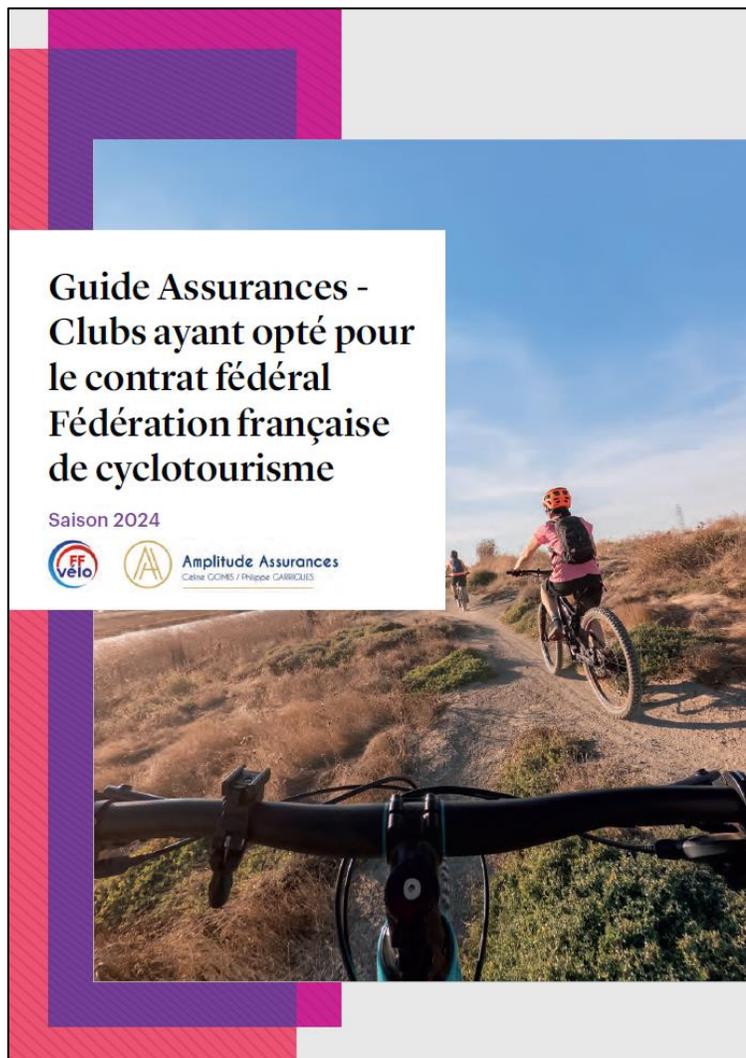
Les informations contenues dans ces diapositives sont indissociables de la **présentation orale** qui en est faite.

Les informations contenues dans ces diapositives, par nature **non contractuelles**, sont à vocation **informatives** et **pédagogiques** pour des cas d'ordre général. Pour toute demande particulière, il convient de se rapprocher de l'assureur fédéral ou de l'assureur de son choix.

La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance clubs » et un « Guide assurance licenciés » qui comportent des informations plus détaillées. **Ces documents doivent être lus.**

En cas de litige, seul fait foi le contrat d'assurance.

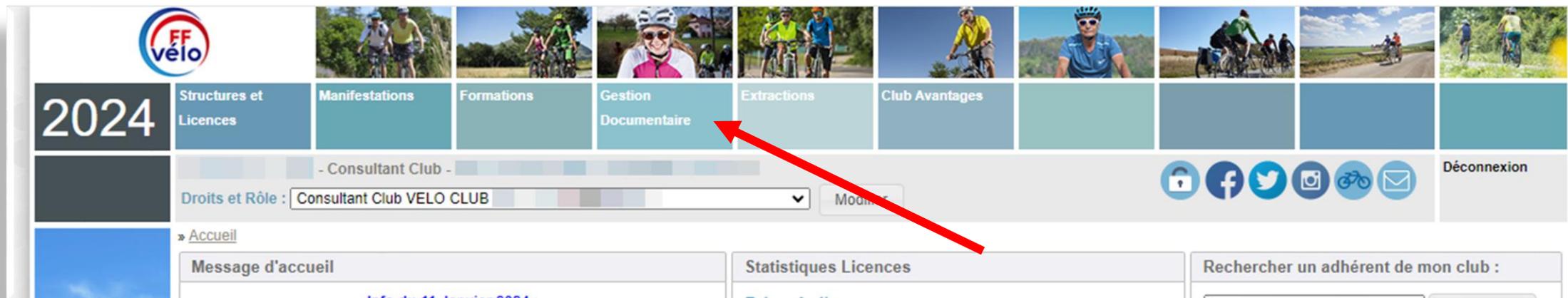
Les guides assurances « clubs » et « licenciés »



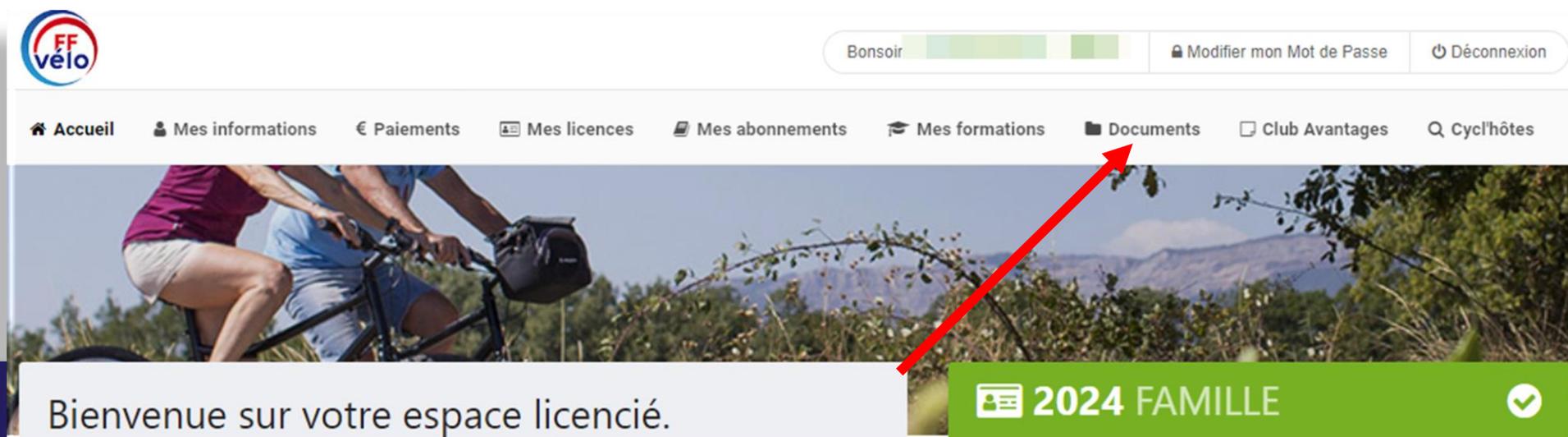
Autres sources d'information



La rubrique « Gestion Documentaire » de l'**Espace Structures** :



La rubrique « Documents » de l'**Espace licencié** :

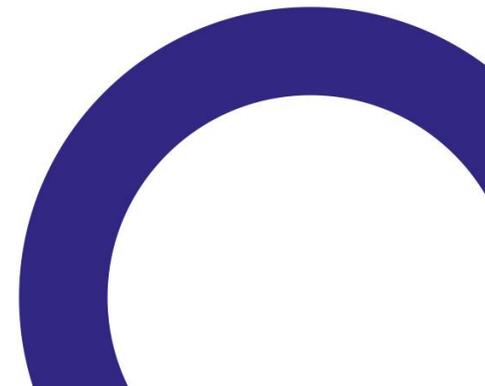


Sommaire :

1. Présentation de la Commission nationale assurances
2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables
3. Les spécificités de notre assurance fédérale
4. L'assurance du licencié
5. L'assurance du club
6. Le sinistre et sa déclaration
7. Les séjours
8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



1. Présentation de la Commission nationale assurances



1. Présentation de la Commission nationale assurances



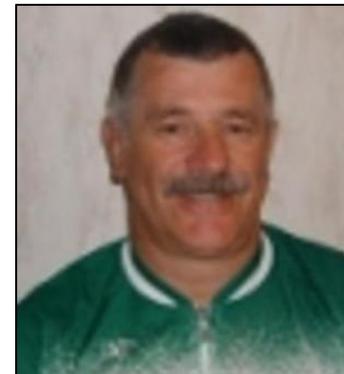
Composition



Nicolas EDUIN
Élu fédéral
Président de la Commission Assurance



Denis VITIEL
Élu fédéral – membre du Bureau
Président de la Commission Sécurité



Gérard CLAUDON
Président du Vélo Club de la Région de Mandres les Roses (94)

1. Présentation de la Commission nationale assurances



Interlocuteurs

- **Cabinet Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues)**

Courtier en assurance

17 boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE - ☎ 05 61 52 19 19

www.cabinet-gomis-garrigues.fr rubrique FF Cyclotourisme

- **Siège fédéral**

Lydia BLONDEAU, chargée des licences, des assurances et des abonnements

l.blondeau@ffvelo.fr - ☎ 01 56 20 88 82

1. Présentation de la Commission nationale assurances

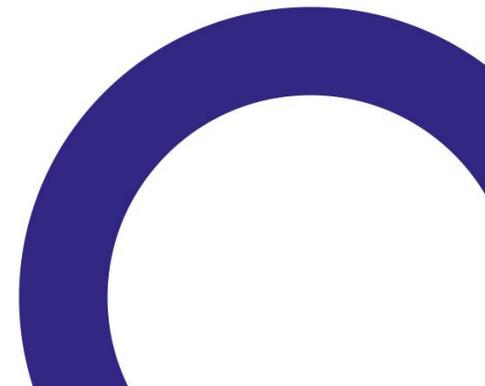


Rôles et missions

- Participation au processus d'**appel d'offres** pour le contrat d'assurance fédéral
- Traite de **toute question d'assurance** au sein de la fédération
- Est en relation avec l'**assureur fédéral**
- Est en relation avec toutes les **commissions fédérales** sur les sujets d'assurance (sécurité, santé, organisations fédérales, communication,...)
- Est en relation avec les **structures fédérales** : comités régionaux et départementaux, clubs, licenciés



2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Pourquoi doit-on s'assurer ?

- Parce que c'est **nécessaire** et **indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable **dont on est responsable** ou que l'on **subit**.
- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Les responsabilités

- **La Responsabilité Civile (RC)** : c'est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.
→ c'est assurable 
- **La Responsabilité Pénale** : c'est l'obligation de répondre en justice du dommage causé par la contravention à une norme légale pénale censée protéger l'ordre public (peine d'amende, prison,...).
→ c'est inassurable 

Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



La Responsabilité Civile (RC)

Responsabilité civile

Responsabilité civile délictuelle :

Je dois répondre de :

- mes **actes**
- des actes des **personnes** dont je suis responsable
- des **choses** dont j'ai la garde

Responsabilité civile contractuelle :

Je dois répondre des conséquences de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat

→ Obligation de **moyens** ou de **résultat**

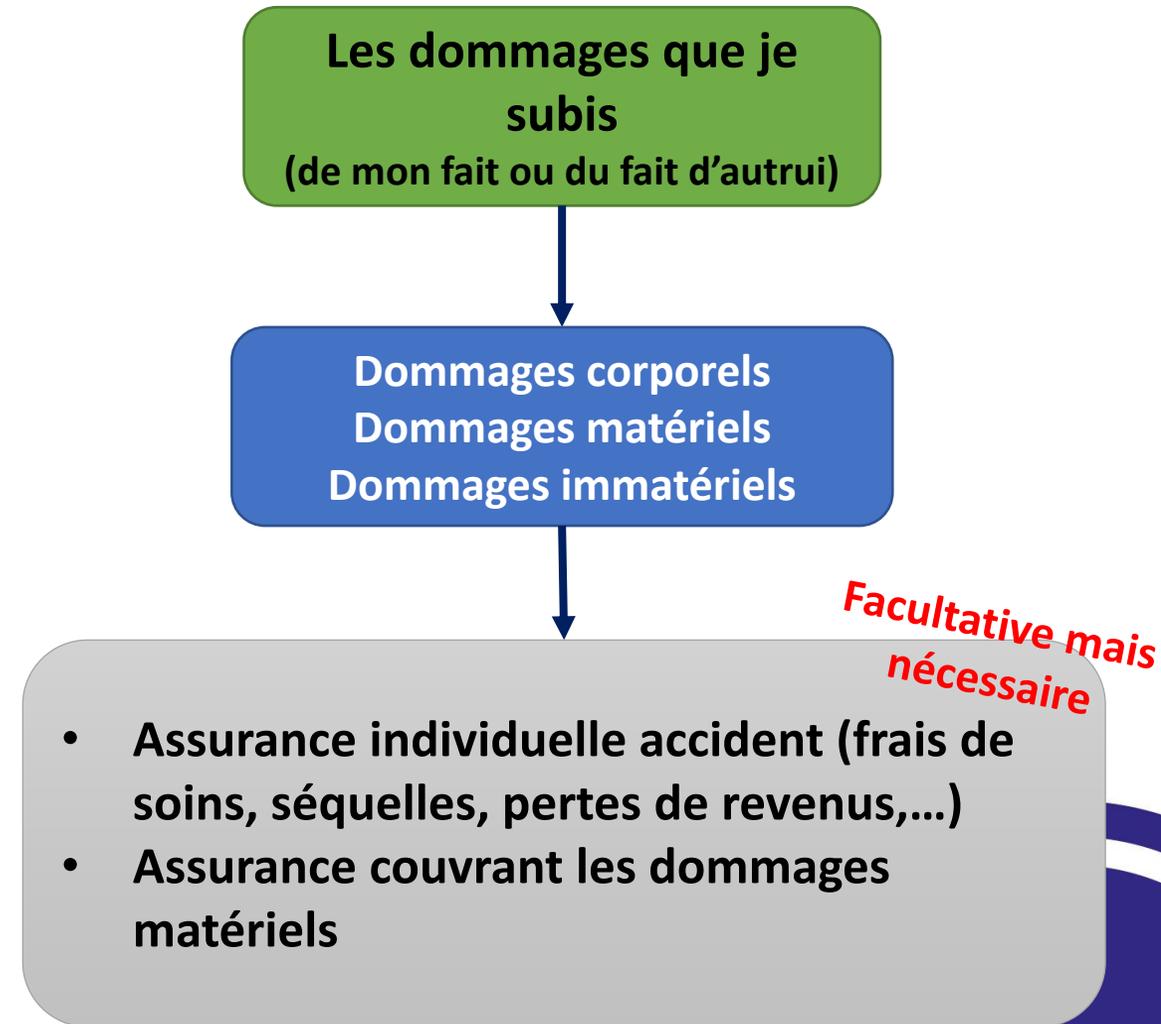
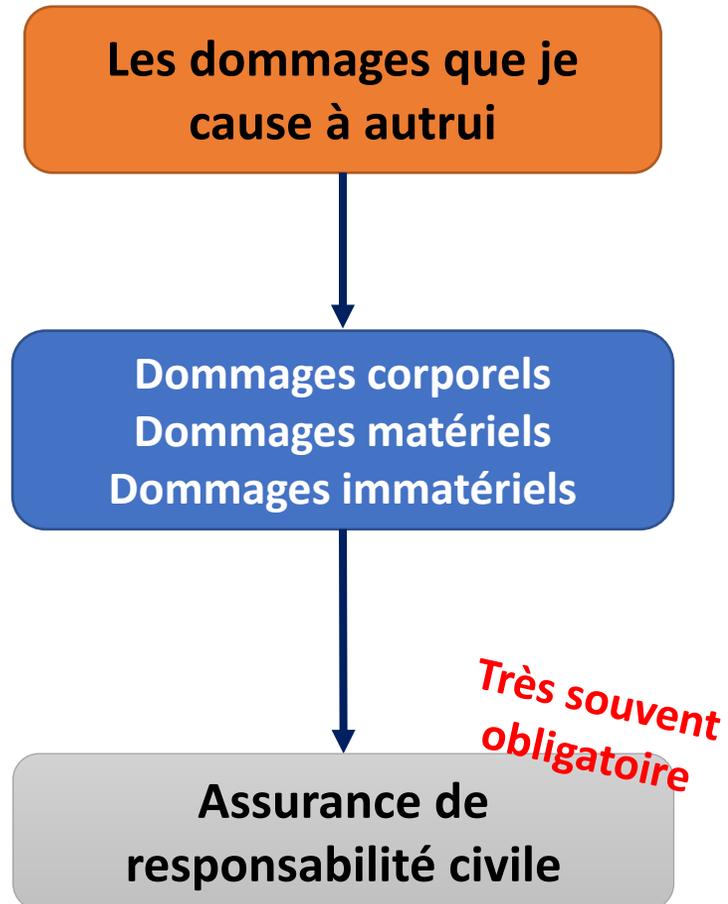
3 conditions :

- Un **fait générateur**
- Un **dommage** (physique, moral, matériel)
- Un **lien de cause à effet** entre le fait et le dommage

3 cas d'exonération :

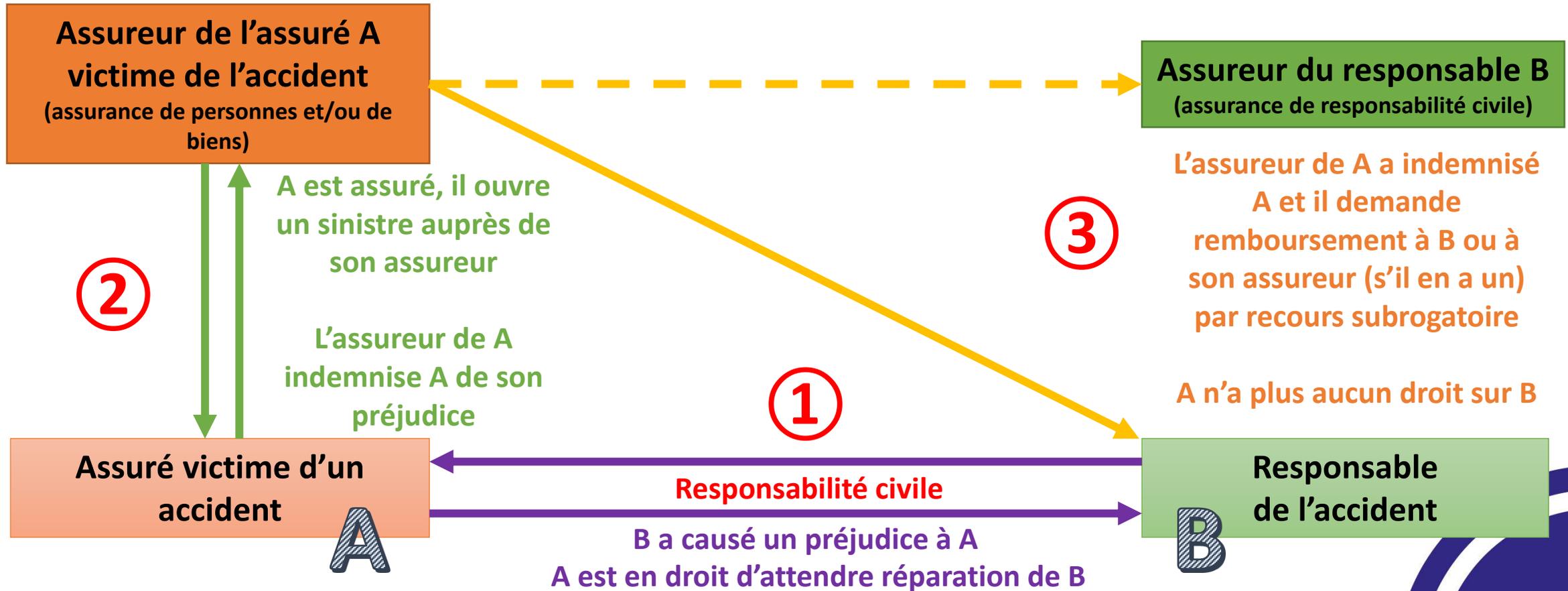
- La **force majeure** (irrésistible, inévitable, insurmontable, imprévisible et extérieur)
- Le **fait d'un tiers**
- La **faute** de la victime

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Si je suis bien assuré...



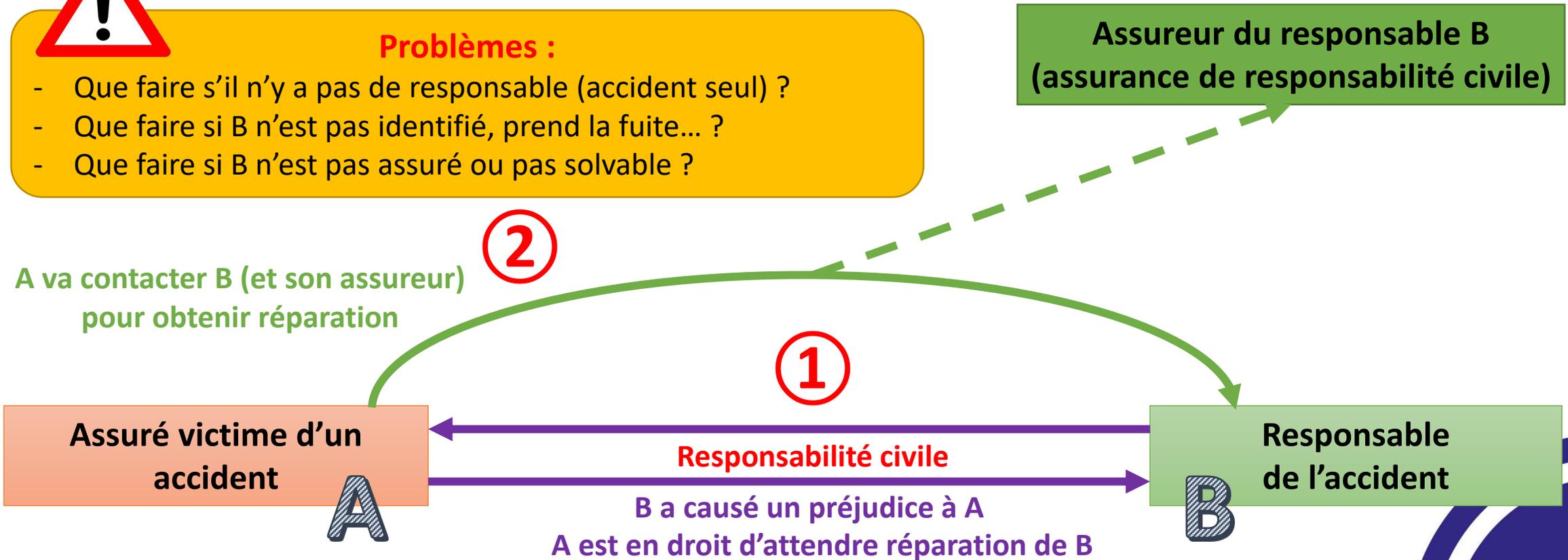
2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables

Si je suis mal assuré...



Problèmes :

- Que faire s'il n'y a pas de responsable (accident seul) ?
- Que faire si B n'est pas identifié, prend la fuite... ?
- Que faire si B n'est pas assuré ou pas solvable ?



2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Si je suis **bien** assuré... 

Je suis indemnisé :

- par **mon** assureur
- selon le contrat que **j'ai** choisi
- dans les délais prévus par **mon** contrat et/ou par le Code des assurances

Si je suis **mal** assuré... 

- Quand bien même B est assuré, il faut **faire un recours** contre lui et son assureur.
- La partie adverse peut **ne pas reconnaître ses torts** (peut-être même qu'elle n'est réellement pas responsable), contester, discuter
- **Délais, coûts, aléa** d'un recours en justice, expertises,...

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Être **bien assuré** c'est :

- être assuré en **Responsabilité Civile**
- pour les **dommages matériels et corporels** dont je peux être **victime**, les conséquences de mon décès ou de mon handicap (perte de revenus, préjudice d'agrément, préjudice des proches,...).

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Dois-je pour autant m'assurer contre tout ?

Probabilité	4	Risque modéré	Risque important	Risque critique	Risque critique
	3	Risque limité	Risque modéré	Risque important	Risque critique
	2	Risque limité	Risque modéré	Risque modéré	Risque important
	1	Risque limité	Risque limité	Risque limité	Risque modéré
		1	2	3	4
		Gravité			

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Un assureur, c'est... / ce n'est pas...

C'est... 	Ce n'est pas... 
Un organisme très réglementé et surveillé par l'État qui a une obligation de solvabilité	Une organisation caritative... bien qu'il y ait des assureurs mutualistes
Un organisme qui supporte le risque pris par son client	Une œuvre de bienfaisance... mais cela n'empêche pas les gestes commerciaux
Un partenaire de vie pour ses clients qu'il conseille et accompagne tout au long de leur vie	Un puit sans fond... un assureur ne peut pas tout et n'est pas aussi solvable que l'État
Un organisme qui DOIT une prestation pour peu qu'une prime lui ait été versé	Quelqu'un qui fait ce qu'il veut comme il veut : il y a des règles !
Un organisme qui finance l'économie , participe à la réflexion sur les risques, produit des données statistiques	Un trader qui joue en bourse avec l'argent des assurés

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Litiges, réclamations, médiation

Comme tout contrat, un contrat d'assurance ne peut prévoir **tous les cas de figure** ni **toutes les situations individuelles**.

En cas de **désaccord** avec l'interprétation du contrat ou la décision prise par l'assureur, la démarche est la suivante :

1. Faire une **réclamation écrite** auprès d'Amplitude Assurances ou directement auprès de l'assureur (AXA ou Allianz). Mettre la Fédération dans la boucle si c'est jugé nécessaire.
2. Demander l'**avis du médiateur** (procédure gratuite).
3. Faire une **action en justice**.

Attention : il ne suffit pas de dire qu'on est en désaccord, il faut produire des éléments au dossier (argumentation, documents, contre-expertise,...)

2. Quelques notions juridiques et d'assurance indispensables



Litiges, réclamations, médiation

A retenir :

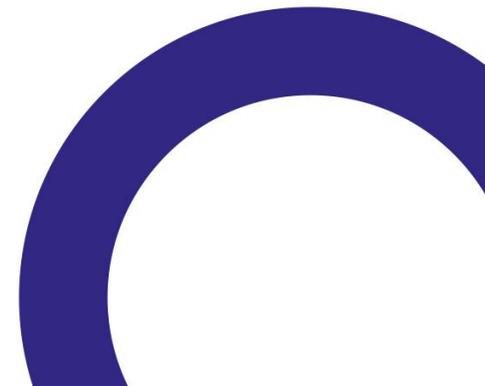


→ En cas de mauvaise rédaction du contrat d'assurance, **les juges** sont très souvent tentés de **donner raison aux assurés** (asymétrie des relations).

→ La justice est depuis de nombreuses années de plus en plus en faveur de la **protection des victimes d'accidents**.



3. Les spécificités de notre assurance fédérale



3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La réglementation en vigueur :

Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives **souscrivent** pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou **bénévoles** et celle des **pratiquants du sport**. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement** et d'une **amende de 7 500 euros**.*

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles,...



3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA MULTIRISQUES HABITATION garantie Responsabilité Civile Vie Privée

Exemple de contrat

3.1 Responsabilité Civile Vie Privée

> Ce que nous garantissons

1. Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile vous incombant en raison des dommages corporels*, matériels* et immatériels* consécutifs causés à des tiers*, lorsque vous agissez en qualité de simple particulier*, au cours ou à l'occasion de votre vie privée :
 - notamment du fait :
 - d'activités sportives pratiquées à titre d'amateur ;

> Ce qui est exclu

- de votre participation à toute épreuve ou compétition sportive, ainsi qu'aux séances d'entraînement nécessitant une autorisation administrative préalable ou soumises à obligation d'assurance légale ;
- de toute activité sportive ou physique que vous exercez en tant que membre d'un club ou groupement sportif soumis à l'obligation d'assurance ;

La garantie « RC Vie Privée » de la multirisques habitation ne couvre pas la pratique du cyclotourisme en club et en groupe.

L'obligation d'assurance repose sur les clubs et non sur les pratiquants.

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Interactions avec les contrats d'assurance personnels :

LA GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV)

Les événements garantis

> Les accidents de la vie privée

Il s'agit des accidents survenus à l'occasion de toutes activités exercées à titre privée et plus précisément d'activités domestiques, touristiques, scolaires, de loisirs ou sportives exercées dans ce cadre.

Sont également garantis :

- les accidents dont vous pourriez être victime en tant que piéton ou en qualité de conducteur d'une bicyclette, d'un fauteuil roulant ou d'une tondeuse autoportée,
- les accidents survenus lors de la pratique d'un sport en qualité d'amateur non rémunéré, à titre personnel ou dans un club (avec ou sans délivrance d'une licence sportive), de façon régulière ou occasionnelle.

Exemple de contrat

Sont exclus les dommages corporels :

- subis à l'occasion d'activités professionnelles, d'activités rémunérées ou dans l'exercice de fonctions publiques, électives ou syndicales ou d'accidents de trajets tels que définis par le Code de la Sécurité sociale ;

A priori, ce contrat GAV couvre la pratique du cyclotourisme et associative mais tous ne le font pas.

La GAV ne couvre pas la Responsabilité Civile

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Est-on obligé de s'assurer via la FFCT ?

La FFCT **autorise** ses clubs de ne pas souscrire au contrat d'assurance fédéral.

Néanmoins un club qui refuserait l'assurance fédérale **reste soumis à l'obligation d'assurance RC** et doit en **justifier** auprès de la Fédération lors de son affiliation / ré-affiliation

Ne pas choisir le contrat fédéral est, sauf cas particuliers, une **mauvaise solution**.
Le contrat fédéral est **spécialement conçu et adapté** pour les risques encourus lors de la pratique du cyclotourisme.

On trouve peut-être moins cher ailleurs (quoique) mais on trouve certainement moins bien.

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Différences entre notre contrat fédéral et un contrat individuel

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



La FFCT doit faire un appel d'offres pour son assurance fédérale

Article L321-5 du Code du Sport :

Les fédérations sportives agréées peuvent conclure des contrats collectifs d'assurance visant à garantir les associations affiliées et leurs licenciés dans les conditions prévues aux articles L. 321-1, L. 321-4, L. 321-6 et L. 331-10.

Ces contrats ne peuvent être conclus qu'après appel à la concurrence.

La Fédération Française de Cyclotourisme fait donc **appel à la concurrence** pour la souscription de son contrat.

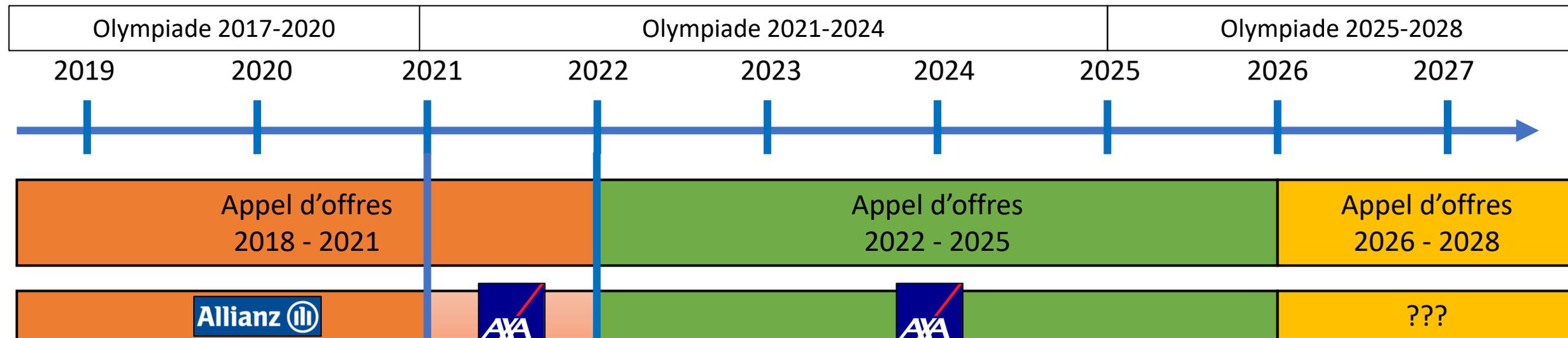
Elle **négoce les garanties et les tarifs** (et leur application dans le temps) avec l'aide d'un consultant externe.

Ce n'est pas un appel d'offres comme les marchés publics

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Rappel historique



Été 2020 :

- volonté d'Allianz de majorer notre tarif de 40 % au 01/01/2021
- refus de la FFCT
- résiliation du contrat à effet du 01/01/2021

2021 :

- Recherche d'un assureur en urgence pendant l'été 2020
- Contrat d'un an avec AXA
- Tarif du contrat \approx 10 % pris en charge intégralement par la FFCT (coût \approx 200 000 € pour la FFCT)

2022-2025 :

- Majoration de tarif \approx 30 %
- Engagement de tarif pour 2022 et 2023
- Maintien du tarif en 2024

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Pour l'appel d'offres 2022-2025

→ 9 assureurs sollicités

- 4 réponses positives dont 1 écartée pour tarif excessif
- 5 réponses négatives (pour sinistralité élevée)

→ Offre retenue

- Assureur : AXA 
- Co-courtage : Amplitude Assurances (Gomis & Garrigues)
Gras Savoye WTW



Amplitude Assurances



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



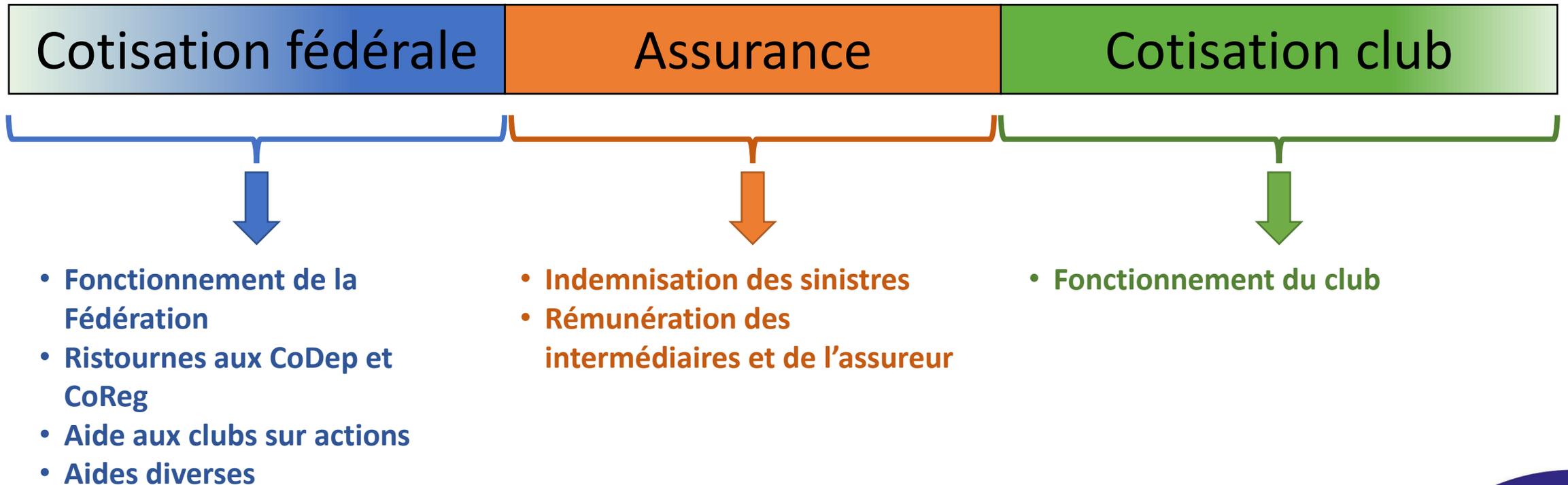
Perspectives pour 2025 et au-delà...

- **Peu d'assureurs** intéressés et capables d'assurer les fédérations sportives.
- Le **régulateur** impose aux assureurs d'avoir des **contrats rentables** (solvabilité des compagnies d'assurance)
- **Contexte inflationniste** qui pèse que les **coûts d'indemnisation**
- Nos risques :
 - **Risque routier** en dégradation
 - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
 - Contrat **pas suffisamment rentable**
 - Contrat **complexe** avec plein d'**options**.

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



A quoi sert la licence FFCT ?



Sur l'exercice 2022-2023, la FFCT a reversé \approx 900 000 € aux structures

3. Les spécificités de notre assurance fédérale



Les tarifs 2024

TARIFS CLUBS • Saison 2024

Réaffiliation club = 57 € (cotisation 29 € + revue 28 €) – Affiliation club = 28 € (revue) + cotisation gratuite

Catégories	Cotisation fédérale	Mini-Braquet (Responsabilité civile + Défense-Recours)		Petit-Braquet (Mini-Braquet + Accident corporel et rapatriement)		Grand-Braquet (Petit-Braquet + Dommages au vélo)		**Option Revue 11 numéros
		Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
*EFV(- 18 ans):	13,00 €	-	-	offerte Axa	13,00 €	50,00 €	63,00 €	+ 28,00 €
Adultes :	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
Jeunes - 18 ans :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Jeunes (18 à 25 ans):	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Familles :								
1 ^{er} adulte	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
2 ^e adulte	14,00 €	20,00 €	34,00 €	22,00 €	36,00 €	72,00 €	86,00 €	
Jeunes (18 à 25 ans):	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
Jeunes - 18 ans :	7,50 €	10,00 €	17,50 €	11,00 €	18,50 €	61,00 €	68,50 €	
Enfants de 6 ans et moins	offerte FFVélo	-	-	offerte Axa	-	50,00 €	50,00 €	



4. L'assurance du licencié

- *Les formules d'assurance proposées*
- *Les options facultatives payantes*

4. L'assurance du licencié



Les formules d'assurance proposées

- Depuis le **1^{er} janvier 2024**, la présentation du Certificat Médical est **supprimée** conformément :
 - À la **Loi sur le sport** qui autorise désormais les fédérations sportives à ne pas demander de certificat médical pour la prise de licence.
 - À la **décision du Comité directeur fédéral** lors de sa réunion des 12 et 13 mai 2023 répondant à une demande de la Commission médicale fédérale (voir BF n°170)
- Néanmoins, la Fédération attire l'attention de ses licenciés sur l'**intérêt de solliciter un avis médical** selon les réponses fournies sur l'auto-questionnaire médical.
- Le Certificat médical n'a jamais été demandé par l'assureur fédéral. Notre contrat d'assurance a toujours été **sans sélection médicale**.

4. L'assurance du licencié



Les formules d'assurance proposées

- Conséquences :
 - Les 3 licences Vélo Sport, Vélo Rando et Vélo Balade **disparaissent**.
 - Un **questionnaire médical** personnel est à remplir tous les ans par le licencié. Ce questionnaire est personnel (à ne pas transmettre au club !). Selon les réponses fournies, le licencié est invité à solliciter un avis médical.
- Pour les **cycloportives** : elles sont régies par la FFC (Fédération Française de Cyclisme) qui seule peut décider ou non le maintien du certificat médical.
- L'assurance fédérale couvre toujours la **participation aux cycloportives** à condition de bien **cocher la case** indiquant que le licencié prend cette option (gratuite).

4. L'assurance du licencié



Les formules d'assurance proposées

	Mini Braquet 20€	Petit Braquet 22€	Grand Braquet 72€
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents corporels		✓	✓
Assistance		✓	✓
Dommmages au casque et cardio-fréquencemètre		✓	✓
Dommmages au vélo			✓
Dommmages aux équipements vestimentaires et GPS			✓

4. L'assurance du licencié



Les formules d'assurance proposées

	Mini Braquet 20€
Responsabilité Civile	✓
Défense pénale et recours	✓
Accidents corporels	
Assistance	
Domages au casque et cardio-fréquencemètre	
Domages au vélo	
Domages aux équipements vestimentaires et GPS	

- C'est la **formule minimale** qui permet de répondre à l'obligation d'assurance légale.
- La FFCT n'en fait **pas la promotion** et la plupart des clubs non plus. Mais elle doit être proposée aux licenciés.
- Elle ne couvre que les **dommages causés à autrui** et non les dommages subis
- Elle ne comprend pas l'assistance-rapatriement.

4. L'assurance du licencié



Les formules d'assurance proposées

	Petit Braquet 22€
Responsabilité Civile	✓
Défense pénale et recours	✓
Accidents corporels	✓
Assistance	✓
Domages au casque et cardio-fréquencemètre	✓
Domages au vélo	
Domages aux équipements vestimentaires et GPS	

- C'est la formule prise par une **grande majorité** des licenciés.
- Pour **2 € de plus** que la formule Mini Braquet, la couverture est plus complète (notamment l'assistance rapatriement).

4. L'assurance du licencié



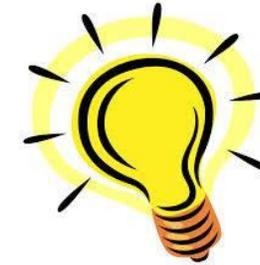
Les formules d'assurance proposées

	Grand Braquet 72€
Responsabilité Civile	✓
Défense pénale et recours	✓
Accidents corporels	✓
Assistance	✓
Domages au casque et cardio-fréquencemètre	✓
Domages au vélo	✓
Domages aux équipements vestimentaires et GPS	✓

- C'est la formule la plus complète :
 - Capitaux accidents corporels **majorés**
 - **Équipement vestimentaire** couvert : 160 € maximum, franchise 30 €
 - Domages au **GPS** couverts : 300 € maxi, franchise 30 €
 - Domages au **vélo** couverts (vol exclu) : maximum 1 500 €, franchise 100 € et vétusté déduite.
- Possibilité de souscrire à l'option payante : Vol / Domages au vélo > 1 500 €

4. L'assurance du licencié

Les formules d'assurance proposées



	Grand Braquet 72€
Responsabilité Civile	✓
Défense pénale et recours	✓
Accidents corporels	✓
Assistance	✓
Domages au casque et cardio-fréquencemètre	✓
Domages au vélo	✓
Domages aux équipements vestimentaires et GPS	✓

- L'option **Grand Braquet** permet d'**éviter la recherche des responsabilités** en cas d'accident et notamment de chute collective.
- Elle **accélère** et **facilite** l'indemnisation des dommages matériels du licencié.

4. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- **Indemnités journalières**

- En cas d'**accident** sur la base de la **perte de revenu réelle** sous déductions des prestations de la Sécurité sociale, de tout autre régime similaire, d'un régime complémentaire et de l'employeur.
- Maximum : 30 € par jour
- Franchise : 3 jours
- Maximum : 90 jours

Cotisation annuelle **30 € TTC** (tarif 2024).

4. L'assurance du licencié

Les options facultatives payantes

- Indemnités journalières



→ Surtout utile pour les **actifs**. Se renseigner sur sa **convention collective** et sa **prévoyance d'entreprise** (pour les salariés) ou son **statut social** (si statut indépendant).

Exemple de versements d'indemnités journalières par la Sécurité sociale pour un salarié percevant un salaire brut mensuel de 2 000 € et ayant un arrêt de travail de 30 jours

- 3 jours de carence
- Les IJ seront de $50\% \times \frac{2\,000 \times 3}{91,25} \times 27 \text{ jours} = 887,67 \text{ €}$
- Ce salarié ne gagne plus que $\approx 44\%$ de son salaire !



4. L'assurance du licencié



Les options facultatives payantes

- **Capitaux complémentaires Invalidité Permanente et Décès**
 - Ne peut être souscrite que si la Formule Petit Braquet ou Grand Braquet est choisie
 - Les capitaux complémentaires s'ajoutent à ceux des formules Petit Braquet ou Grand Braquet

Deux formules :

①

②

Décès ⁽¹⁾	25 000€	50 000€
Invalidité permanente totale ⁽¹⁾ (réduction partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise ≤ 5 %	50 000€	100 000€
Cotisation	<input type="checkbox"/> 25€	<input type="checkbox"/> 50 €

⁽¹⁾ Tout évènement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu.

Tarifs 2024

4. L'assurance du licencié



Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages du vélo**
 - Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
 - Deux formules : **Vol** ou Vol + Dommages

✓ Formule 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation
Vélo, tricycle	1 500€		X 20€
Tandem	3 000€		X 40€

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500€ pour un vélo et 3 000€ pour un tandem.

Une franchise de 100€ est appliquée en vol.

4. L'assurance du licencié



Les options facultatives payantes

- **Vol / Vol + Dommages du vélo**

- Ne peut être souscrite qu'avec la formule Grand Braquet
- Deux formules : Vol ou **Vol + Dommages**

✓ **Formule 2 - Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet**

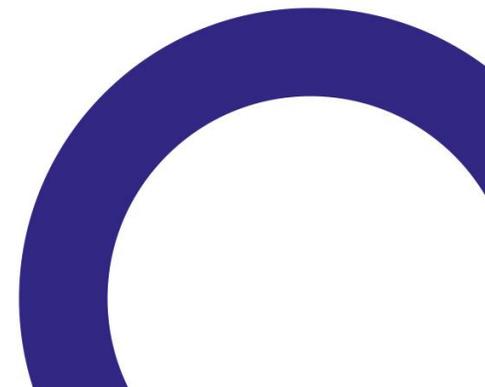
Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule	Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	ou x 5 %	127,50 €	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	ou x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	ou x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	ou x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	ou x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	ou x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	ou x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	ou x 5 %		

Montant de garantie à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages.



5. L'assurance du club

- *La couverture du contrat fédéral*
- *La notice d'information*
- *Les options facultatives payantes*



5. L'assurance du club



La couverture du contrat fédéral

- **Le contrat fédéral couvre :**

Activités
sportives

- La pratique du cyclotourisme
- La participation aux manifestations de cyclotourisme
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du home-trainer
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).

Activités
non
sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...
- Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées

5. L'assurance du club



La couverture du contrat fédéral

- **Le contrat fédéral ne couvre pas :**

-  Les trajets domicile-travail
-  L'utilisation du vélo à titre professionnel
-  Les compétitions et cycloportives (sauf depuis le 01/01/2024 si l'option gratuite « pratique cycloportive » est cochée – ex-licence Vélo Sport)
-  La pratique sur vélodrome

5. L'assurance du club



La notice d'information

- Tous les membres du club doivent être **couverts par le club** au moins par une assurance de responsabilité civile (Article L321-1 du Code du Sport vu précédemment).

CONSEQUENCES :

1. Une **licence** ne peut être délivrée **qu'avec une assurance**
2. Un **conjoint** qui participerait occasionnellement aux activités du club (séjour) doit être **licencié FFCT** (Code du Tourisme)
3. Tous les **cyclos participant aux activités du club** doivent être **licenciés FFCT** : attention aux **participants occasionnels !!!**

En cas d'accident, si défaut d'assurance, le président du club est responsable

5. L'assurance du club

La notice d'information



- **Article L321-4 du Code du Sport :**
Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Cette information doit se faire **avant la prise de licence et tous les ans.**
- Informer veut dire **délivrer réellement l'information**, pas la laisser à la disposition du futur licencié.
- En cas de **défaut d'information**, un licencié accidenté qui n'aurait pas pu être indemnisé correctement peut **mettre en cause la responsabilité du club et de son président** pour défaut d'information et perte de chance d'être mieux indemnisé.

5. L'assurance du club



La notice d'information

CONSÉQUENCES

- Remettre la **notice d'information tous les ans** aux licenciés **AVANT la prise de licence.**
- Faire **signer le coupon détachable** et l'archiver au club.

Aucune licence ne doit être délivrée sans cette formalité

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2024



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)



Déclaration du licencié - Saison 2024

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) né(e) le | | | | | | | | | |

Pour le mineur représentant légal de né(e) le | | | | | | | | | |

Licencié de la Fédération à (nom du Club)

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB PB ou GB et les options suivantes :
Indemnité Journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à le | | | | | | | | | |

*Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)*

3 Résumé de la notice d'information Saison 2024

▪ Casque	Non acquise	80€	80€	Néant
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
▪ GPS		Non acquise	300€	30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1500€	100€

⁰¹ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTION A

- Couverture **Responsabilité Civile** des **participants non licenciés** aux activités du club.
- Tarif : **35 €/an** (tarif 2024).
- **3 sorties découverte avec le club** (ou dans le cadre d'une convention de pré-accueil) en présence d'un dirigeant du club ou cadre fédéral
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.
- A souscrire en début d'année lors de la ré-affiliation du club.

Attention : il faut tenir un **registre des participations** (idéalement faire signer le participant).

En cas d'accident il sera demandé par la gendarmerie et l'assureur.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – OPTION B / B+

- Couverture **Responsabilité Civile** des participants **non licenciés** aux organisations inscrites au **calendrier fédéral** (ou accord du président CoDep)
- Tarif : Option B jusqu'à 1 500 participants **35 €/an** (tarif 2024)
Option B+ si > 1 500 participants **60 €/an** (tarif 2024)
- Attention **couverture Mini Braquet uniquement** : pas de garantie individuelle accident ni assistance-rapatriement.

À souscrire **une fois par an AVANT la manifestation** quel que soit le nombre de manifestation organisées. Mais elles doivent **toutes être déclarées**.

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

- Sert à couvrir la Responsabilité Civile du club et des participants lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- Attention : pas d'autre participant non licencié admis que ceux-ci-dessus.
- Tarif : **130 € par an** (tarif 2024), à souscrire en début d'année.

Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclo sportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	<u>Non couvert</u> en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par le club Licence FFCT	Assuré en RC par le club FFCT pour les activités cyclotouristiques. Non assuré en RC pour une activité sportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par le club Licence autre fédé + RC Chapeau	Assuré en RC par le club Licence autre fédé + RC Chapeau
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par le club Assurance du club omnisport et/ou Licence autre fédé + RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	Non couvert par le club lors des manifestations Option A, B ou B+ du contrat FFCT	Non couvert par le club lors des manifestations Option A, B ou B+ du contrat FFCT

Le contrat RC Chapeau ne doit pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les déplacements pour le compte du club (covoiturage des licenciés, transport de marchandises, déplacement à une réunion,...) se font **sous la responsabilité du club**.
- Les bénévoles du club qui utilisent leur **véhicule personnel** pour les besoins du club (covoiturage,...) doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance automobile personnel**.
- En cas d'accident responsable, c'est le bénévole propriétaire du véhicule assuré qui subit le **malus**.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les vélos des autres licenciés sont **assurés par le véhicule qui les transporte** (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel)
- Le vélo du licencié **peut être couvert** si :
 - il a pris l'option Grand Braquet et éventuellement l'option Dommages au vélo
 - ou s'il a une assurance personnelle pour la couverture du vélo en cas de transport.
- Le **matériel transporté** est assuré par le véhicule transporteur (voir « Garantie du Contenu » du contrat personnel).

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC < 750 Kg**
 - Sont **assurées en RC par le véhicule tracteur** (faire une déclaration à l'assureur auto).
 - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
 - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
 - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- Les remorques d'un **PTAC > 750 Kg**
 - Assurance **RC spécifique à prévoir** (voir avec l'assureur du véhicule).
 - En cas de **location du véhicule tracteur auprès d'un professionnel** : se renseigner auprès du loueur (attention : refus fréquent)
 - Pour les **dommages subis** (assurance facultative)
 - la remorque appartient au **club** : c'est club qui doit l'assurer
 - la remorque appartient à un **tiers** ou un **bénévole du club** : c'est à son propriétaire de l'assurer
 - Penser à couvrir les **marchandises transportées** (vélos,...)

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE : généralités

- En réponse à tous les risques encourus, plusieurs options facultatives payantes disponibles **pour les clubs** :

Assurance auto missions
des déplacements
bénévoles

Dommages aux remorques
appartenant aux structures
et vélos transportés

Assurance des vélos
appartenant à la structure
(hors transport)

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

- Couvre les **véhicules à 4 roues** (PTAC <3,5 T) **appartenant aux bénévoles** hors remorques, utilisés pour les besoins des clubs et les comités
- L'option permet :
 - le remboursement de la **franchise** restée à la charge du bénévole
 - ou de **palier un défaut de garantie** (garantie Dommages tous accident pour une véhicule assuré au Tiers, par exemple)

Ne se substitue pas à l'assurance automobile obligatoire.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

AUTO MISSIONS DES DÉPLACEMENTS BÉNÉVOLES

Deux options :

- Pour les clubs : coût de **200 €/an pour 10 véhicules sans désignation** préalable. Au-delà, 20€/an par véhicule supplémentaire.
- Pour les CoDeps et CoReg : **50 €/an par véhicule désigné**. Voir déplacements couverts dans le « Guide assurance clubs »
- Ne concerne que les déplacements **pour les besoins du club / comité**.
- Faire un **ordre de mission** au bénévole

5. L'assurance du club

Les options facultatives payantes



DOMMAGES AUX REMORQUES APPARTENANT AUX STRUCTURES ET LES VÉLOS TRANSPORTÉS

- Couverture des **remorques appartenant au club**, spécialement adaptées au transport des vélos.
- Si la remorque appartient à **quelqu'un d'autre**, seuls les vélos transportés sont couverts.
- Couverture des **dommages aux vélos transportés** à la suite d'un accident (vol exclu)
- Franchises : 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagé.
- Tarifs : voir Guide Assurances Clubs

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

ASSURANCE DES VÉLOS APPARTENANT À LA STRUCTURE (HORS TRANSPORT)

- Possibilité d'assurer les vélos en **Dommages Seuls** ou en **Vol + Dommages**.
 - L'option Dommages couvre les dommages lors d'un **accident de la circulation**.
 - L'option « Vol » couvre le vol :
 - par **effraction** quand le vélo est enfermé dans un local hors lieu du garage habituel
 - à l'**extérieur des locaux** si le vélo est attaché à un **point fixe**.
 - en tous lieux si **agression**.
 - Franchise 80 € + vétusté 8 % par an (maxi 70 %), plafond 10 000 € sur présentation de la facture d'achat
- **Voir Guide Assurance Clubs – annexe 1 pour plus de détails**

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

ASSURANCES DE LOCAUX OCCUPÉS PAR LES CLUBS

- Concerne les **locaux occupés de façon permanente** par les clubs et les comités (l'occupation temporaire moins de 21 jours consécutifs est couverte automatiquement par le contrat fédéral)
- Couverture des **biens mobiliers et immobiliers** et de la **Responsabilité Locative**.
- Voir « Guide Assurance club » pour la tarification et la souscription. Le tarif dépend de la superficie du local et du capital assuré.

Pour toute demande atypique : contacter Amplitude Assurances ou l'assureur de votre choix.

5. L'assurance du club



Les options facultatives payantes

PROTECTION JURIDIQUE

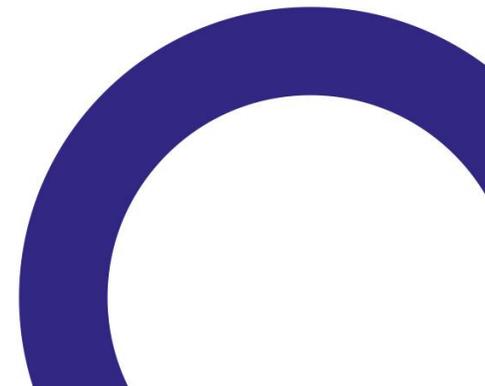
- S'adresse aux clubs et aux comités
- Couvre les **litiges** :
 - relatif à la gestion et à l'exercice des activités statutaires, administratives, sportives ou connexes,
 - opposant le club/comité à un salarié dans le cadre d'un conflit individuel au travail,
 - face à l'administration.
- Seuil d'intervention 450 €. Pas de franchise. Pas de limite au nombre de litige par an. Plafonds prise en charge : 20 000 € TTC par litige, 6 000 € TTC par expertise (montants 2024).
- Tarif **selon devis** (contacter Amplitude Assurances)

N'attendez pas d'avoir un litige pour souscrire cette option !!!



6. Le sinistre et sa déclaration

- *La déclaration de sinistre*
- *L'assistance-rapatriement*



6. Le sinistre et sa déclaration



La déclaration de sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Le plus important est d'**ouvrir le dossier sinistre**. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

1 Espace licencié individuel

www.licencie.ffcyclo.org

Ne pas oublier son n° de licence et son code d'accès



Bienvenue sur votre espace licencié.

BONNE ANNÉE 2024 !

j'aime le vélo j'aime le vélo j'aime le vélo j'aime le vélo

ffvelo.fr

Accédez à des réductions

Réservées à nos licenciés chez nos partenaires, profitez de nos offres d'hébergements, matériels ou location de voiture sur l'onglet **Club avantages**

📄 **2024 FAMILLE** ✓

Valide jusqu'au 31/12/2024

📄 **Responsabilité : Dirigeant**

🔧 OUTILS

📄 Déclarer un sinistre

📄 S'abonner à la revue Cyclotourisme

📄 La boutique FFVélo

📄 La formation fédérale

📄 Créer son parcours avec Land



Déclaration d'accident

Bienvenue sur le formulaire de déclaration d'accident



Vous accédez à ce formulaire depuis votre espace licencié FFCT. Une partie des informations sont pré-remplies. Merci de compléter soigneusement le formulaire, nous pourrons ainsi mieux vous servir.

Continuer

Identité du blessé

Nom de famille*

EDUIN

Adresse*

Code postal*

Ville*

Numéro de téléphone*

Adresse e-mail*

Date de naissance*

Sexe du blessé*

Féminin

Masculin

Régime de prévoyance

Ville*

Ville

Manifestation*

Déclaration circonstanciée de l'accident*

Déclaration circonstanciée de l'accident

Nom et adresse des témoins

Nom et adresse des témoins

6. Le sinistre et sa déclaration



La déclaration de sinistre

- La déclaration doit être faite à l'assureur dans les **5 jours ouvrés**.
- Le plus important est d'**ouvrir le dossier sinistre**. Pas d'avoir un dossier complet immédiatement. Les pièces nécessaires seront fournies au fil du traitement du dossier.
- Pour faire sa déclaration :

2 Site Internet Amplitude Assurance
www.cabinet-gomis-garrigues.fr/



Pour votre protection et celle de
votre famille pensez à la garantie
des accidents de la vie !

[Demande de devis](#)

Les espaces Fédérations Sportives



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLOTOURISME



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
GYMNASTIQUE



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA
MONTAGNE ET DE L'ESCALADE



Fédération Française de Cyclotourisme



En tant qu'agent officiel de la Fédération Française de Cyclotourisme, nous vous proposons un ensemble de services pour répondre à vos besoins et vos problématiques d'assurance, y compris pour vos déplacements et randonnées cyclotouristes.

Vous bénéficiez de l'assurance de la Responsabilité Civile de la Fédération et de ses organes déconcentrés (Comités Départementaux, Comités Régionaux (Ligues) et Clubs) ainsi que de l'assurance des dirigeants, entraîneurs, moniteurs, enseignants, préposés et pratiquants licenciés. Vous bénéficiez également de l'Assurance des Atteintes Corporelles et Assistance pour les pratiquants licenciés.

**Déclaration
pré-remplie
pour les
licenciés**

**Déclaration
vierge pour les
non licenciés**

Effectuez votre déclaration pré-remplie d'accident en ligne

avec vos identifiants licencié FFCT

 Télédéclarer

Pour vous aider, téléchargez notre guide de déclaration d'accident en ligne ci-dessous.

Effectuez votre déclaration d'accident en ligne

pour les non-licenciés FFCT

 Télédéclarer

6. Le sinistre et sa déclaration

La déclaration de sinistre

- Seront à transmettre selon le cas :
 - certificats médicaux
 - Décomptes de Sécurité sociale et complémentaire santé
 - Dépôt de plainte
 - PV ou constat amiable d'accident
 - Facture d'achat
 - Toute autre pièce nécessaire selon les circonstances du sinistre
- La déclaration de sinistre des **non licenciés** est à faire **par le club**.

6. Le sinistre et sa déclaration



La déclaration de sinistre

- Coordonnées :

AMPLITUDE ASSURANCES

Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Bld de Gare

31500 TOULOUSE

Téléphone : **05 61 52 19 19**

E-mail : **contact@cabinet-gomis-garrigues.fr**

N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

6. Le sinistre et sa déclaration



L'assistance-rapatriement

- Pour toute demande d'assistance-rapatriement :

AXA Assistance
01 55 92 12 94 depuis la France
+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger

- Indiquer :
 - Le numéro de Convention n°**0804137**
 - Le **nom et prénom** du bénéficiaire et son **adresse exacte**.
 - Le **numéro de téléphone** où le bénéficiaire peut être joint.
 - Le **numéro de licence** d'appartenance à la FFCT.

6. Le sinistre et sa déclaration



L'assistance-rapatriement

- Attention concernant les prestations d'assistance !!!

Les prestations ne sont pas fournies par l'assistant mais par un prestataire de l'assistant qui est rémunéré par ce dernier.

- Il faut toujours avoir en tête que :
 - Un rapatriement sanitaire n'a lieu que s'il est **médicalement justifié**
 - Les prestations d'assistance ne sont possibles qu'il s'il y a des **disponibilités locales** (personnel médical, possibilité d'accueil dans un établissement médical, transporteur...)

6. Le sinistre et sa déclaration



L'assistance-rapatriement

- Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une **Assistance Monde entier** pour les déplacements pouvant aller **jusqu'à 3 mois**.
- En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement à **plus de 50 Km de la résidence de l'assuré**.
- Le rapatriement s'effectue au **lieu de résidence en France**.
- Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance doit obligatoirement être formulée **directement par le bénéficiaire ou ses proches** auprès d'Axa Assistance France.

6. Le sinistre et sa déclaration

L'assistance-rapatriement

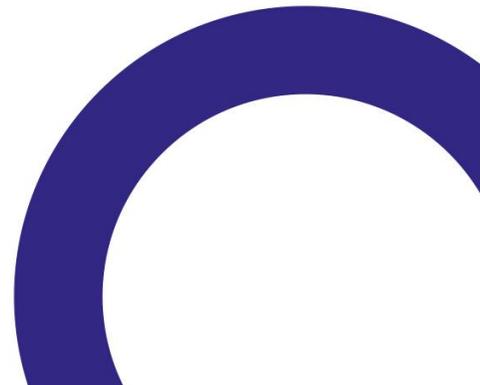


Conseils :

- **Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place** quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- **Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie.** Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- **N'organisez pas vous-même une intervention** de quelque nature que ce soit sans avoir averti Axa Assistance. Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.



7. Les séjours



7. Les séjours



Rappels utiles

- Les clubs peuvent organiser des séjours mais pour leurs **adhérents licenciés uniquement.**

Pourquoi ?

1. Problématique d'assurance
2. Réglementation séjours (Code du Tourisme)

7. Les séjours



1. Problématique d'assurance

- Comme vu précédemment, les **activités sportives** obligent le club à couvrir en **Responsabilité Civile** tous ses pratiquants (Code du Sport).
- Dans le contrat d'assurance fédéral, le club est couvert en **Responsabilité Civile en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours** mais uniquement pour des séjours qui s'adressent exclusivement à leurs adhérents licenciés FFCT.
- Les **statuts de la FFCT** (article 6) auquel tous les clubs affiliés adhèrent prévoient que **tous les adhérents sont licenciés FFCT**.

7. Les séjours



2. Réglementation séjours

- Les clubs sont des **associations loi 1901 sans but lucratif**. Ce ne sont pas des opérateurs professionnels de voyages de séjours.
- Les opérateurs professionnels de voyage et de séjours :
 - Doivent être **immatriculés**
 - Doivent être assurés en **Responsabilité Civile Professionnelle**
 - Doivent disposer d'une **garantie financière**
 - Sont assujettis à la **TVA** et à l'**impôt sur les bénéfices**.
- Les séjours organisés par les clubs viennent en **concurrence avec les opérateurs professionnels** sur qui pèsent des obligations bien plus lourdes

7. Les séjours



2. Réglementation séjours

- Par rapport aux professionnels, **les clubs disposent d'une dérogation** (pas d'immatriculation, pas d'assurance RC Pro, pas de garantie financière, pas de TVA ni d'impôt,...)

mais, une condition :

- Les séjours ne doivent s'adresser qu'aux **adhérents du club.**

7. Les séjours



2. Réglementation séjours

- Que risque un club qui organiserait un séjour auquel participeraient des non licenciés et/ou des personnes extérieures au club ?
 - **Non prise en charge par l'assurance fédérale d'un sinistre** mettant en cause la Responsabilité Civile du club en tant qu'Organisateur Occasionnel de Voyages et de Séjours.
 - **Sanctions pénales** : 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale (article L211-23 du Code du tourisme modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).

7. Les séjours

2. Réglementation séjours



Article L211-1 du Code du Tourisme

[...] IV.-Le présent chapitre n'est pas applicable aux personnes qui ne proposent des forfaits, des services de voyage ou ne facilitent la conclusion de prestations de voyage liées qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement. [...]

Article L211-18 du Code du Tourisme

[...] III.-Ne sont pas tenus de satisfaire aux conditions prévues aux I et II les associations et organismes sans but lucratif appartenant à une fédération ou une union déclarée s'en portant garantes à la condition que ces dernières satisfassent aux obligations mentionnées aux I et II. [...]

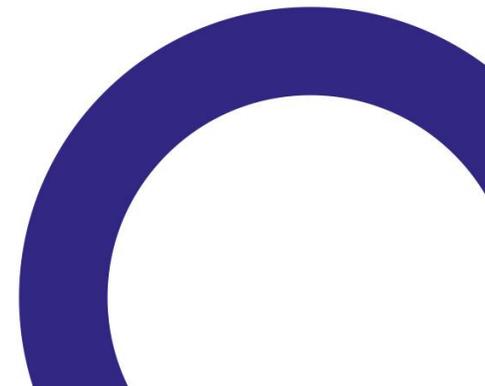
Article L211-23 du Code du Tourisme

[...] III.-Tout manquement à la section 2 du présent chapitre est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.

Ces manquements sont recherchés et constatés par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-21 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article L. 511-7 du même code. [...]



8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



Rappel de quelques principes

- Ce ne sont ni l'**assureur fédéral**, ni la **Fédération** qui décident des normes applicables aux cycles
- Un VAE est **un cycle** si :
 - sa puissance maximale est de **250 W**
 - sa vitesse maximale est de **25 km/h**
 - l'assistance **ne se déclenche qu'au pédalage et se coupe à l'arrêt du pédalage**. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



Rappel de quelques principes

- La **Direction l'Information Légale et Administrative** (DILA, qui dépend du Premier ministre) a publié un texte qui indique les règles à respecter pour **utiliser un kit électrique** sur voie publique :
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14325>
- Avec cette position, les pouvoirs publics font le choix d'**autoriser l'utilisation d'un kit électrique** sur voie publique lorsqu'il respecte la norme EN 15194 **sans avoir besoin d'homologuer l'installation.**

8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



Rappel de quelques principes

- Un VAE qui ne respecte pas les conditions ci-avant **n'est plus un cycle** au sens du Code de la route et il entre dans une **autre catégorie de véhicules** (obligation d'assurance auto, immatriculation, carte grise, gants et casque obligatoire,...).
Ce type de véhicule n'est pas admis au sein de notre fédération ni au sein de nos clubs et de nos manifestations.
- L'assureur fédéral se réserve le droit de **faire expertiser les VAE en cas d'accident**. En cas de non-respect des normes, **le contrat d'assurance fédéral ne s'appliquera pas** :
 - Le cyclo ne sera pas couvert pour ses propres dommages
 - Il devra indemniser les éventuelles victimes sur ses deniers personnels (la multirisque habitation n'intervient pas)

8. Les VAE (Vélos à Assistance Électrique)



Rappel de quelques principes

- Un cyclo qui se présente aux activités de club avec un vélo non conformes **ne doit pas y participer** (responsabilité du président du club s'il savait et à laissé faire)
- Le président doit **interdire le cyclo à participer aux activités du club** avec un tel véhicule :
 - avertissement oral devant témoins dans un premier temps
 - courrier recommandé AR si besoin

Merci de votre attention. Des questions ?

